



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 100 - DECEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014352-0007 - ARRETE du 18 décembre 2014 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	1
Arrêté N °2014356-0014 - Arrêté portant délégation de signature	5
Arrêté N °2014356-0015 - arrêté portant délégation de signature	8
Décision N °2014337-0005 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOALLIANCE" dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-	12
Décision N °2014344-0001 - vente médicaments Internet	18
Décision N °2014350-0004 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELARL "BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG" dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	22
Décision N °2014352-0008 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELARL "BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG" dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	26
Décision N °2014353-0009 - Autorisation de transfert géographique et de regroupement accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria - Nice (06), de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital Pasteur 2, sis 30 avenue de la Voie Romaine - Nice (06).	30
Décision N °2014353-0010 - Autorisation accordée d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète, au Centre hospitalier Vaison La Romaine, sis 18 Grand' Rue - Vaison La Romaine (84), sur le site du Centre hospitalier Vaison La Romaine, sis 18 Grand' Rue - Vaison La Romaine (84).	34
Décision N °2014353-0011 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELARL "LABIO" dont le siège social est situé Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-	38
Décision N °2014357-0004 - Renouvellement accordé suite à injonction de l'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, au Centre hospitalier Jean Marcel, sis Rue Joseph Monnier - Brignoles (83), sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, sis Rue Joseph Monnier - Brignoles (83).	44
Décision N °2014357-0005 - bilan oqos numéro 1, pour l'année 2015	48

Décision N °2014357-0006 - Reconnaissance contractuelle de 4 lits identifiés de soins palliatifs en soins de suite et de réadaptation accordée au Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud sis 1 place Auguste Muret - Gap (05) sur le site du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud sis 1 place Auguste Muret - Gap (05)	97
Décision N °2014357-0007 - Reconnaissance contractuelle de 2 lits supplémentaires en unité de soins palliatifs en soins de suite et de réadaptation accordée au Centre gériatologique départemental sis 176 avenue de Montolivet- Marseille (13) sur le site du Centre gériatologique départemental sis 176 avenue de Montolivet- Marseille (13)	100
Décision N °2014357-0008 - Reconnaissance contractuelle de 3 lits supplémentaires en unité de soins palliatifs en Médecine accordée au Centre hospitalier de Salon de Provence sis 207 avenue Julien Fabre- Salon de Provence (13) sur le site du Centre hospitalier de Salon de Provence sis 207 avenue Julien Fabre- Salon de Provence (13)	103
Décision N °2014357-0009 - autorisation accordée de transfert géographique de l'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète à la SA Clinique Monticelli sise 88 rue du Commandant Rolland - Marseille (13) sur le site de la Clinique Monticelli - site du Vélodrome - Marseille (13).	106
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)</b>	
Arrêté N °2014358-0002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Capucins - ancien Hôpital de Draguignan (Var)	109

Réf : RH-1214-0566-I

**ARRETE 2014352-0007**

**du 18 décembre 2014**

**portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le code de santé publique, notamment les articles L.1142-1, L.1142-5 à L.1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R.1142-7 ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU l'arrêté n°2013337-0001 du 03 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°2013337-0001 du 03 décembre 2013 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### ARTICLE 2

La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1° Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L. 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – association AVIAM ;

supplée par :

- Madame Monique BERGER – FNAIR PACAC (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- Monsieur Pierre GOUZE – URAF (2<sup>ème</sup> suppléant).

- Monsieur Amar CHABOUNI – AMC/CISS Paca ;

supplée par :

- Monsieur Charles LYNDA – AMC/CISS Paca (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- *en cours de désignation* (2<sup>ème</sup> suppléant).

- Madame Marie-Simone COUSIN - (la maison du bonheur) ACS/CISS Paca ;

supplée par :

- Monsieur Jean-Claude LESAGE – AFD (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- *en cours de désignation* (2<sup>ème</sup> suppléant).

2° Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives ;

- Monsieur le docteur Robert SOLE – CNSD Sud-Est ;

supplée par :

- Monsieur le docteur Jacques GALLET – syndicat des médecins libéraux (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- Madame Noëlle CHABERT – URPS des infirmiers (2<sup>ème</sup> suppléant).

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives ;

- *en cours de désignation* ;

supplée par :

- Monsieur le docteur Ali MOFREDJ – INPH (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- *en cours de désignation* (2<sup>ème</sup> suppléant).

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional ;

- Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF Paca ;

- supplée par :

- Monsieur Hervé LEON– FHF Paca (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- Monsieur José LAPINA - FHF Paca (2<sup>ème</sup> suppléant).

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- Monsieur le docteur Gabriel BOSSY – FHP sud-est ;

- supplée par :

- en attente de désignation (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- en attente de désignation (2<sup>ème</sup> suppléant).

- Madame Aurore ORCEL / LE MASLE-TREHET – FEHAP ;

- supplée par :

- Madame Virginie ALDIAS-LOUBIER – FEHAP (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- Madame Margaux MONGEOT - FEHAP (2<sup>ème</sup> suppléant).

4° Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5° Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 ;

- Monsieur Mathieu ALLIO - MACSF ;

- supplée par :

- Monsieur Bertrand RONDEPIERRE - SHAM (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- Madame Alexandra MORI – CNA (2<sup>ème</sup> suppléant).

6° Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB ;

- supplée par :

- Monsieur Bernard SASTRE (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- Monsieur Jacques VANACKER (2<sup>ème</sup> suppléant).

- Monsieur Emmanuel VAUCHER ;

- supplée par :

- Madame Marie-Andrée GAGNIERE (1<sup>er</sup> suppléant) ;

- Monsieur Bruno FOTI (2<sup>ème</sup> suppléant).

### ARTICLE 3

Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchements des titulaires.

### ARTICLE 4

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

Marseille, le 22 décembre 2014

Réf : SJ-1214-7130-D

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2014352-0001**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des Agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;



Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiée par la décision du 4 décembre 2014 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 2014062-0001 du 3 mars 2014 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés définissant et révisant les territoires de santé infrarégionaux, régionaux et interrégionaux prévus à l'article L.1434-16 du code de la santé publique ;
- les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (plan stratégique régional de santé, schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et d'organisation médico-sociale, programmes) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique ;
- les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional d'organisation sanitaire prévues aux articles L.6121-3 et R.1434-5 du code de la santé publique.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert NABET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Claude-Olivier MARTIN, en tant que directeur de cabinet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, et pour ce qui concerne les requêtes, interventions et observations en réponse devant les juridictions administratives et les juridictions de l'ordre judiciaire par Madame Astrid LAURENT en tant que responsable du service juridique.

### Article 4

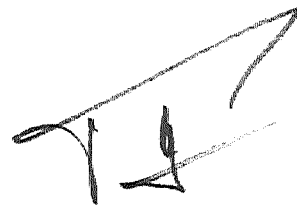
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert NABET et de Monsieur Claude-Olivier MARTIN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Claude DUMONT, en tant que conseiller médical du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 5**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.

### **Article 6**

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de cabinet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Paul CASTEL**



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2014349-0002**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 décembre 2014 ;

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté n° 2013329-0001 du 25 novembre 2013, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues RIFF, en tant que directeur de la direction santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions de prévention et de promotion de la santé, de veille et sécurité sanitaire, de santé environnementale, de soins psychiatriques sans consentement et concernant les personnes engageant une démarche d'admission au séjour pour soins, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exclusion des actes suivants, et sous réserve des compétences exercées par les délégations territoriales départementales de l'agence :

a) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

b) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.

c) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

d) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.



### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues RIFF, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte MOISSONNIER, directrice adjointe à la direction santé publique et environnementale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues RIFF et Madame Brigitte MOISSONNIER, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme MARQUIS Danielle, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé
M. CORUBLE Gérard, responsable de la mission recherche et développement	Recherche et développement en santé publique
M. CHARLET Francis, responsable du département veille sécurité sanitaire	Veille et Sécurité Sanitaire
M. ROUSSET Jérôme, responsable de la mission soins sans consentements et étrangers malades	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. RIFF Hugues, de Mme MOISSONNIER Brigitte et de Mme MARQUIS Danielle, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme LOQUET Ludovique, adjointe au département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé
Mme SCIORTINO Martine, responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
Mme MORETTI Jasmine, responsable de la coordination transversale de l'évaluation	Prévention, promotion de la santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. RIFF Hugues, de Mme MOISSONNIER Brigitte et de M. CHARLET Francis, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
M. le Dr MALFAIT Philippe, responsable de la cellule inter régionale d'épidémiologie (CIRE)	CIRE pour le champ d'activité de l'ARS PACA

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. RIFF Hugues, de Mme MOISSONNIER Brigitte, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme ANDRIEU-SEMMEL Muriel, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé Environnementale
M. TERRIEN Hervé, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé Environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. RIFF Hugues, de Mme MOISSONNIER Brigitte et de M. ROUSSET Jérôme, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme BLANVILLAIN Carole	Soins psychiatriques sans consentement

**Article 4**

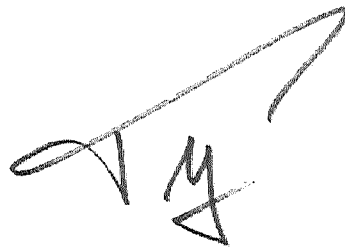
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5**

Monsieur Hugues RIFF et Madame Brigitte MOISSONNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Paul CASTEL**

Réf : DOS-1214-6908-D

**DECISION**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juillet 2014 portant, à compter du 30 juillet 2014, autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-149, (N° FINESS ET : 130039571), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOALLIANCE », agréée sous le n°59, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039563) ;

**Vu** la demande du 30 octobre 2014, complétée le 27 novembre 2014, présentée par le cabinet d'avocats « GIRAULT-CHEVALIER-HENAINE associés » au nom de la société relative à la création d'un plateau technique non ouvert au public du laboratoire BIOALLIANCE au 55, avenue de la Rose-La Brunette- Bâtiment D-13013 MARSEILLE- et au transfert d'un site du laboratoire BIOALLIANCE qui est situé au 55, avenue de la Rose-La Brunette-Bâtiment D- vers le 40, avenue de la Rose-13013 MARSEILLE- ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 octobre 2014 ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux situé au 40, avenue de la Rose-13013 MARSEILLE-(futur site de prélèvement) ;



**Vu** les plans des locaux situés au 55, avenue de la Rose-La Brunette-bâtiment D-13013 MARSEILLE- (futur plateau technique fermé au public) ;

**Vu** le rapport en date du 25 novembre 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique relatif au transfert d'un site du laboratoire BIOALLIANCE situé au 55, avenue de la Rose-La Brunette-bâtiment D-13013 MARSEILLE- vers le 40, avenue de la Rose-13013 MARSEILLE- ;

**Vu** le rapport en date du 2 décembre 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique relatif à la création d'un plateau technique non ouvert au public du laboratoire BIOALLIANCE situé au 55, avenue de la Rose-La Brunette-bâtiment D-13013 MARSEILLE- ;

**Considérant** qu'au regard de l'activité du site implanté au 40, avenue de la Rose-13013 MARSEILLE-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme **site de prélèvement** ;

**Considérant** qu'au regard de l'activité du site implanté au 53/55, avenue de la Rose-La Brunette-Bâtiment D-13013 MARSEILLE-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme **site pré-analytique, analytique et post-analytique non ouvert au public (plateau technique)** ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOALLIANCE », la répartition du capital social et des droits de vote et la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

## DECIDE

**Article 1er :** En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n°13-149, (N° FINESS ET : 130039571), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOALLIANCE », agréée sous le n°59, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039563) relative au site situé au 53/55, avenue de la Rose-la Brunette-bâtiment D-13013 MARSEILLE- qui devient le plateau technique (fermé au public) du laboratoire multi-sites BIOALLIANCE avec concomitamment l'ouverture d'un nouveau site au 40, avenue de la Rose-13013 MARSEILLE-.

Cette opération ne modifiera donc que l'annexe n°2 ci-jointe, les deux autres annexes restant inchangées:

- . la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOALLIANCE » sont telles que présentées dans l'annexe n°1 ;
- . la liste des sites exploités par la SELAS « BIOALLIANCE » tels que présentés dans l'annexe n°2 ;
- . la liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOALLIANCE » sont tels que présentés en annexe n°3. .

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 3 décembre 2014**



Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

**Annexe n° 1**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOALLIANCE »**  
**N° FINESS EJ : 130039563**

Répartition du capital social et des droits de vote  
 Montant du CS : 1 041 213 Euros

Décembre 2014

	<b>Associés</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital en %</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>Droits de vote en %</b>
1	Hervé DUVAL, Président de la société,	113 500	12,71 %	113 500	12,71 %
2	Valérie LANZA, Directeur général,	9 873	1,11 %	9 873	0,95 %
3	Nicolas AYACHE, Directeur général,	47 100	5,27 %	47 100	5,27 %
4	Jérôme LIETAER, Directeur général,	5 001	0,56 %	5 001	0,56 %
5	Gilles FESQUET, Directeur général,	13 781	1,54 %	13 781	1,54 %
6	Robin DEGHIAGE, Directeur général,	14 402	1,61 %	14 402	1,61 %
7	Mireille PROVANSAL-CHEYLAN, Directeur général,	18 050	2,02 %	18 050	2,02 %
8	Florence BONIFAY, Directeur général,	30 032	3,36 %	30 032	3,36 %
9	Amélie RAVEL, Directeur général,	14 464	1,62 %	14 464	1,62 %
10	Sylvie BERIA-PRADEILLES, Directeur général,	1	0,0001 %	1	0,0001 %
11	Aude LEPONT, Directeur général,	1	0,0001 %	1	0,0001 %
12	Boris LOCQUET, Directeur général,	22 740	2,55 %	22 740	2,55 %
13	Muriel LIEBERMANN, Directeur général,	32 343	3,62 %	32 343	3,62 %
14	Pierre HANCE, Directeur général,	15 932	1,78 %	15 932	1,78 %
15	Anne-Marie LE BAIL, Directeur général,	18 423	2,06 %	18 423	2,06 %
16	Guy BELLIA, Directeur général,	1	0,0001%	1	0,0001%
17	Laurence GLASMAN, Directeur Général,	47 693	5,34 %	47 693	5,34 %
18	Christine BAJA, Directeur Général,	1	0,0001%	1	0,0001%
19	Pascal BELLEGARDE, Directeur général,				
20	Mathieu ZANETTI, Directeur général,				
21	Jane STROUCK, Directeur général,				
19	Société « BIOMAR », SPFPL,	223 467	23,88 %	223 467	23,88 %
20	Société « BIO 13 », SPFPL,	213 261	25,02 %	213 261	25,02 %
	<b>Total des associés professionnels exerçants</b>				
21	SARL « 3A », Tiers externe,	53 067	5,94 %	53 067	5,94 %
	<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

**Annexe n° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOALLIANCE »  
N° FINESS EJ : 130039563**

Décembre 2014

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	581, Avenue de Mazargues-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039571
2	429, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039589
3	Le Clos des Joncs-14, Avenue André Zenatti- 13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039597
4	Centre commercial Bonneveine-108, Avenue de Hambourg- 13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039605
5	223, rue d'Endoume-13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039613
6	16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041411
7	52, rue Francis Davso-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041429
8	14/16, Square Belsunce-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041437
9	11, Place Bernard Cadenat-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041445
10	82, rue Alphonse Daudet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041452
11	<b>53/55, Avenue de la Rose-La Brunette-Bâtiment D-13013 MARSEILLE- qui devient le plateau technique du LBM (Site fermé au public)</b>	<b>N° FINESS ET : 130041460</b>
12	8, Avenue de Château Gombert-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041478
13	79, Groupe HLM Burel-51, rue du Docteur Léon Perrin- 13014 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041486
14	15, Avenue François Mignet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041494
15	1, Boulevard de la Concorde-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041502
16	98, Boulevard Chave-13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130043474
17	57, boulevard Eugène Pierre-13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130043888
18	176, avenue du Prado-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040611
19	2, rue Louis Maurel-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040637
20	301, avenue du Prado-13008 MARSEILLE-	N° FINESS EJ : 130040629
21	<b>40, avenue de la Rose-13013 MARSEILLE-</b>	<b>N° FINESS ET : 130044647</b>

Annexe n° 3



DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOALLIANCE »  
N° FINESSE EJ : 130039563

Décembre 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Hervé DUVAL, Pharmacien, Président de la société,
2	Valérie LANZA épouse PIGA, Pharmacien,
3	Nicolas AYACHE, Médecin,
4	Jérôme LIETAER, Pharmacien,
5	Gilles FESQUET, Pharmacien,
6	Robin DEGHILAGE, Pharmacien,
7	Mireille CHEYLAN épouse PROVANSAL, Pharmacien,
8	Florence BONIFAY épouse AVENI, Pharmacien,
9	Amélie RAVEL, Pharmacien,
10	Sylvie PRADEILLES épouse BERIA, Pharmacien,
11	Boris LOCQUET, Pharmacien,
12	Muriel LIEBERMANN, Pharmacien,
13	Pierre HANCE, Médecin,
14	Anne-Marie DI-BARTOLO épouse LE BAIL, Pharmacien,
15	Guy BELLIA, Pharmacien,
16	Laurence GLASMAN, Pharmacien,
17	Christine BAJA, Pharmacien,
18	Aude LEPONT, Pharmacien,
19	Mathieu ZANETTI, Pharmacien,
20	Jane AMSELLEM épouse STROUK, Pharmacien,
21	Pascal BELLEGARDE, Pharmacien,



**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**  
Mission qualité et sécurité des activités  
Pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1214-7300-D

**Décision «OFFICINE INTERNET» n° 2014.83.10**

portant acceptation de la demande présentée par la PHARMACIE SAINT-JAUME  
sise 352 chemin de Saint-Jaume – 83300 DRAGUIGNAN  
en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation  
d'un site de commerce électronique de médicaments

**Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

**Vu** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature en cas d'empêchement de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur régulièrement publiée au recueil n° 20 des actes administratifs de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur le 06 mars 2014 ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur en date du 20 juin 2014 portant attribution de la licence de transfert n° 83#000655 à l'officine de pharmacie « EURL Pharmacie Saint-Jaume » dans la commune de Draguignan (83300), exploitée par Madame Sylvie GATTUSO, pharmacien titulaire, inscrit au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10001624989 ;



**Vu** la demande présentée par la Pharmacie Saint-Jaume, représentée par Madame Sylvie GATTUSO, en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé « www.pharmaciesaintjaume.fr » et exploité par l'officine de pharmacie sise à Draguignan (83300), dossier reçu et enregistré le 10 octobre 2014 ;

**Considérant** que le local de cette officine satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-9 et 10 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

**Considérant** qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

## **D E C I D E**

**Article 1** : La demande adressée par la PHARMACIE SAINT-JAUME sise 352 chemin de Saint-Jaume – 83300 DRAGUIGNAN, représentée par Madame Sylvie GATTUSO, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé [www.pharmaciesaintjaume.fr](http://www.pharmaciesaintjaume.fr) est **accordée**.

**Article 2** : La présente décision est accordée exclusivement au titre du code de la santé publique. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

**Article 4** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 6 :** En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 8 :** Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 décembre 2014

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet



Claude-Olivier MARTIN



Réf : DOS-1214-7187-D

## DECISION

**portant modification de l'autorisation fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 juillet 2014 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé place de la mairie-13127 VITROLLES-, (N° FINESS ET : 130039357), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé place de la mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 1300130039340);

**Vu** la demande transmise par courriel du 15 décembre 2014 du cabinet « AFIREC consultants », au nom de la société, relative à l'ouverture d'un nouveau site (site de prélèvement) dénommé « COUDOUX-VENTABREN »-Moulin du Pont-Lieudit Font Pétuge-13111 COUDOUX, concomitamment à la fermeture du Site « de VITROLLES-SUD »-20, avenue du 8 Mai 1945-13127 VITROLLES- avec effet à compter du 16 février 2015 ;

**Vu** copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2014 des associés de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » ;

**Vu** l'attestation notariée en date du 30 janvier 2012 relative à l'acquisition des locaux situés Moulin du Pont-Lieudit « Font Pétuge »-13111 COUDOUX par la société ;



Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 16 décembre 2014 ;

**Considérant** qu'au regard de l'activité du site implanté au Moulin du Pont-Lieu dit « Font Pétuge »-13111 COUDOUX- les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6, L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

## DECIDE

**Article 1er :** En conséquence, est autorisée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, (N° FINESS ET : 130039357), exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé place de la mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 130039340) concernant l'ouverture d'un nouveau site (site de prélèvement) dénommé « COUDOUX-VENTABREN »-Moulin du Pont-Lieudit Font Pétuge-13111 COUDOUX, avec concomitamment la fermeture du site « de VITROLLES-SUD »-20, avenue du 8 Mai 1945-13127 VITROLLES-, avec effet à compter du 16 février 2015.

Cette opération ne modifiera que l'annexe n°2 ci-jointe :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites exploités par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » telle que présentée en annexe n° 2 ;
- les biologistes-coresponsables, biologistes coassociés de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont tels que présentés en annexe n° 3.

**Article 2 :** Cette décision prendra effet à compter du 16 février 2015.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2014

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le directeur de cabinet

Claude-Olivier MARTIN

**Annexe n° 1**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340**

Décembre 2014

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 1 650 000 Euros

<b>Identité des associés</b>		<b>Nombre de parts sociales</b>
<b>1</b>	SAMBOURG Michel, Pharmacien, D.G.,	4 014
<b>2</b>	NIVET Juliette épouse GARGIULO, Médecin, D.G.,	1
<b>3</b>	CASTAGNE Régine Veuve GALERA, Pharmacien, D.G.,	1
<b>4</b>	ARROUAS Eric, Médecin, D.G.,	1
<b>5</b>	GIULIANI Pierre, Pharmacien, D.G.,	1
<b>6</b>	CHABAS Delphine épouse LANNOY, Pharmacien, DG,	1
<b>Total des API</b>		<b>4 019</b>
	AVEROUS Perrine, Pharmacien, Associé professionnel externe,	42
	SAMBOURG Julien, Tiers porteur,	90
	SAMBOURG Jessica, Tiers porteur,	90
<b>TOTAL</b>		<b>4 241</b>

**Annexe n° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340**

Décembre 2014

Liste des sites exploités et ouverts au public

<b>1</b>	Site « Sambourg »-Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039357
<b>2</b>	Site « de la Clinique de Vitrolles »-ZAC de la Tuilière II- 11, rue Bel Air-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039365
<b>3</b>	Site « Aix-Jas de Bouffan »-8, rue Charloun Rieu- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039373
<b>4</b>	Site « de Calas »-Avenue du Commandant Hélicon de Villeneuve-13480 CABRIES-	N° FINESS ET : 130039381
<b>5</b>	Site « Aix-Sud »-14, rue de la Fourane- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039399
<b>6</b>	<b>A compter du 16 février 2015 :</b> <b>Fermeture du Site « Vitrolles-Sud »-20, avenue du 8 Mai 1945-13127 VITROLLES- et ouverture du Site « Coudoux- Ventabren »-Moulin du Pont-Lieudit Font Pétuge-13111 COUDOUX</b>	<b>N° FINESS ET : 130039407</b>

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Décembre 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien,
2	Madame Juliette NIVET épouse GARGIULO, Médecin,
3	Madame Régine CASTAGNE Veuve GALERA, Pharmacien,
4	Monsieur Eric ARROUAS, Médecin,
5	Monsieur Pierre GIULIANI, Pharmacien,
6	Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien,

N.B. : Monsieur Jean-Marc CHABAS, Pharmacien, biologiste médical, (statut : professionnel libéral)  
Madame Marion BERNARD épouse AUDRAS, Pharmacien, (statut : professionnel libéral)



Direction de l'Offre de soins  
Mission Qualité et Sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

### DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2010 du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé Place de la mairie-13127 VITROLLES-, (N° FINESS ET : 130039357), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 1300130039340) ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 17 février 2014 du Cabinet AFIREC Consultants au nom de la société, relative à l'embauche de Madame Delphine LANNOY, Pharmacien biologiste, à compter du 3 mars 2014 ;

**Vu** copie de la cession d'une part sociale, sous conditions suspensives, établi le 14 février 2014 entre Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien, au profit de Madame Delphine LANNOY, Pharmacien, ;

**Vu** copie du projet de mise à jour des statuts de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » ;



**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** En conséquence, est autorisée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé (N° FINESS ET : 130039357), exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 130039340) concernant l'embauche de Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien, en qualité de biologiste médical coresponsable à compter du 3 mars 2014.

Cette opération ne modifie donc que les annexes n°1 et n°3 ci-jointes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont telles que présentées en annexe n° 1
- La liste des sites exploités par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » telle que présentée en annexe n° 2
- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont tels que présentés en annexe n° 3.

**Article 2 :** Cette décision prendra effet à compter du 3 mars 2014.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 18 février 2014**

Pour le directeur de l'ARS,  
Et par délégation,  
Le Responsable de la Mission PSAPS  
Joël BRANDT

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Février 2014

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant du C.S. : 1 650 000 Euros

	Identité des associés	Nombre de parts sociales
1	SAMBOURG Michel, Pharmacien, Président,	3 924
2	NIVET Juliette épouse GARGIULO, Médecin, D.G.,	1
3	CASTAGNE Régine Veuve GALERA, Pharmacien, D.G.,	1
4	DUFFEŞ Joëlle épouse GOURGUILHON, Pharmacien, D.G.,	1
5	ARROUAS Eric, Médecin, D.G.,	1
6	GIULIANI Pierre, Pharmacien, D.G.,	1
7	CHABAS Delphine épouse LANNOY, Pharmacien, DG,	1
	AVEROUS Perrine, Pharmacien, Associé professionnel externe,	42
	SAMBOURG Laurent, Tiers porteur,	90
	SAMBOURG Julien, Tiers porteur,	90
	SAMBOURG Jessica, Tiers porteur,	90
	<b>TOTAL</b>	<b>4 242</b>

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Février 2014

Sites exploités et ouverts au public par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG »

1	Site « Sambourg »-Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039357
2	Site « de la Clinique de Vitrolles »-ZAC de la Tuilière II- 11, rue Bel Air-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039365
3	Site « Aix-Jas de Bouffan »-8, rue Charloun Rieu- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039373
4	Site « de Calas »-Avenue du Commandant Hélon de Villeneuve-13480 CABRIES-	N° FINESS ET : 130039381
5	Site « Aix-Sud »-14, rue de la Fourane- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039399
6	Site « Vitrolles-Sud »-20, avenue du 8 Mai 1945- 13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039407

Annexe n° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340**

Février 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien, Président de la société,
2	Madame Juliette NIVET épouse GARGIULO, Médecin, DG,
3	Madame Régine CASTAGNE Veuve GALERA, Pharmacien, DG,
4	Madame Joëlle DUFFES épouse GOURGHUILHON, Pharmacien, DG,
5	Monsieur Eric ARROUAS, Médecin, DG,
6	Monsieur Pierre GIULIANI, Pharmacien, DG,
7	Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien, DG,

Réf : DOS-1214-7080-D

**Décision n° 3-12-2014**

Demande d'autorisation de transfert géographique et regroupement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes

**Promoteur:**

Centre hospitalier universitaire  
de Nice  
4 avenue Reine Victoria  
CS 91179  
06003 Nice cedex 1

**N° FINESS : 06 078 501 1**

**Lieux d'implantation :**

Hôpital Pasteur 2  
30 avenue de la Voie Romaine  
CS 61069  
06001 Nice cedex 1

**N° FINESS : 06 078 500 3**

**Dossier n° : 2014 A 107**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants, Article D. 6124-27 à Article D. 6124-33, R 6123-33 à R 6123-38 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la délibération du 19 juin 2007 du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06) à exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital Saint Roch, sis 5 rue Pierre Dévoluy – Nice (06) ;

**VU** le renouvellement de l'activité de soins de réanimation adultes accordé à compter du 26 décembre 2014, sur le site de l'Hôpital Saint Roch, sis 5 rue Pierre Dévoluy – Nice (06) ;

**VU** la délibération du 9 juin 2007 du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06) à exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital Pasteur, sis 30 avenue de la Voie Romaine – Nice (06) ;

**VU** la demande du 30 juin 2014 présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir d'autorisation de transfert géographique et de regroupement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital Pasteur 2, sis 30 avenue de la Voie Romaine – Nice (06) ;

**VU** le dossier complet le 30 juin 2014 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** la lettre d'engagement du Centre hospitalier universitaire de Nice du 4 décembre 2014 concernant l'organisation médicale et la mutualisation des équipes de réanimation et de surveillance continue ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 8 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS précise dans son chapitre réanimation, soins intensifs et surveillance continue, dans son paragraphe 4.12.3.2 qualité et sécurité : « L'équipe médicale doit être quantitativement suffisante et qualitativement spécialisée pour garantir la continuité des soins. Il est donc essentiel d'optimiser les ressources humaines. La constitution d'équipes médicales et paramédicales étoffées et hautement spécialisée pour garantir la qualité et la sécurité des soins rend indispensable le regroupement des unités de réanimation » ;

**CONSIDERANT** que les effectifs médicaux et paramédicaux répondent en nombre et en qualification afin d'assurer une prise en charge et une continuité des soins efficiente ;

**CONSIDERANT** que la lettre d'engagement du Centre hospitalier universitaire de Nice du 4 décembre 2014 précise que la mutualisation de l'organisation médicale de l'unité de neuro-réanimation chirurgicale avec son service de rattachement à savoir le service de réanimation polyvalente est l'objectif poursuivi dans le cadre de l'ouverture de Pasteur 2 ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS précise dans son chapitre réanimation, soins intensifs et surveillance continue, dans son paragraphe 4.12.4.3 adaptation et complémentarité de l'offre, la suppression de trois sites, par « la réorganisation d'un établissement multi sites répondant aux exigences sécuritaires. » ;

**CONSIDERANT** que le projet de transfert géographique avec regroupement satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le projet de transfert géographique avec regroupement sur le site de l'Hôpital Pasteur 2 satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** en conséquence que le projet de transfert géographique avec regroupement sur le site de l'Hôpital Pasteur 2 est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique et de regroupement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital Pasteur 2, sis 30 avenue de la Voie Romaine – Nice (06), **est accordée**.

### **ARTICLE 2** :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

### **ARTICLE 3** :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4** :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 5** :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.



**ARTICLE 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

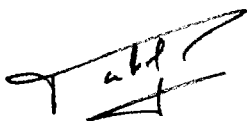
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 7 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 19 décembre 2014



Paul CASTEL



Réf : DOS-1214-7077-D

**Décision n° 7-12-2014**

Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète

**Promoteur:**

Centre hospitalier Vaison La Romaine  
18 Grand' Rue  
BP 73  
84110 Vaison La Romaine

**N° FINESS : 84 000 011 1**

**Lieux d'implantation :**

Centre hospitalier Vaison La Romaine  
18 Grand' Rue  
BP 73  
84110 Vaison La Romaine

**N° FINESS : 84 000 052 5**

**Dossier n° : 2014 A 111**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants, R 6123-118 à R 6123-126 articles D 6124-177-1 à D 6124-177-9, et D 6124-177-17 à D 6124-177-53 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision du 26 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier de Vaison La Romaine, sis 18 Grand Rue – Vaison La Romaine (84) à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète et/ou en hospitalisation de jour, sur le site du Centre hospitalier de Vaison La Romaine, sis 18 Grand Rue - Vaison La Romaine (84) ;

**VU** la visite de conformité réalisée le 22 mars 2012 constatant l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier de Vaison La Romaine, sis 18 Grand Rue - Vaison La Romaine (84) ;

**VU** le renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée en hospitalisation complète accordé à compter du 27 octobre 2015 au Centre hospitalier de Vaison La Romaine, sis 18 Grand Rue – Vaison La Romaine (84) sur le site du Centre hospitalier de Vaison La Romaine, sis 18 Grand Rue - Vaison La Romaine (84) ;

**VU** la décision du 30 mai 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier de Vaison La Romaine, sis 18 Grand Rue – Vaison La Romaine (84) à exercer de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de la prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour, sur le Centre hospitalier de Vaison la Romaine, sis 18 Grand Rue – Vaison la Romaine (84) ;

**VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Vaison La Romaine, sis 18 Grand' Rue - Vaison La Romaine (84), représenté par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Vaison La Romaine, sis 18 Grand' Rue - Vaison La Romaine (84) ;

**VU** le dossier complet le 31 juillet 2014 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 8 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS précise dans son chapitre soins de suite et de réadaptation, dans son paragraphe 4.7.2.1.3 préconisations par type d'offre, concernant l'activité SSR de recours et d'expertise pour les affections de l'appareil locomoteur : « Chacun des six territoires de santé dispose déjà de cette offre spécialisée en hospitalisation complète. Il y a lieu :

- d'harmoniser le maillage territorial ;
- d'optimiser et de fluidifier cette offre spécialisée par le développement des alternatives à l'hospitalisation temps plein avec : l'hospitalisation de jour » ;

**CONSIDERANT** que le territoire de santé du Vaucluse dispose déjà de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète sur les villes d'Avignon, de Montfavet et Carpentras, soit le centre et le sud du territoire du Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier Vaison La Romaine se trouve sur le nord du territoire du Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier Vaison La Romaine détient l'autorisation d'exercer de

l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de la prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour ;

**CONSIDERANT** que le projet d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Vaison La Romaine satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Vaison La Romaine satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le projet d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Vaison La Romaine est conforme avec l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** que le projet d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Vaison La Romaine est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier Vaison La Romaine, sis 18 Grand' Rue - Vaison La Romaine (84), représenté par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Vaison La Romaine, sis 18 Grand' Rue - Vaison La Romaine (84), **est accordée**.

### **ARTICLE 2**

L'autorisation de soins est délivrée dans les conditions fixées par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif, le cas échéant, à ses installations. Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

### **ARTICLE 3**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 5**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

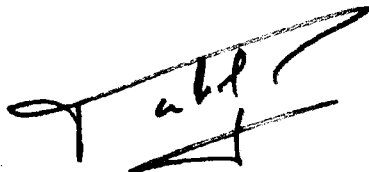
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 6**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 19 décembre 2014



Paul CASTEL

Réf : DOS-1214-7272-D

Direction de l'Organisation des soins  
Mission Qualité et Sécurité des activités  
pharmaceutiques et biologiques

### DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « LABIO » dont le siège social est situé Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature, en cas d'empêchement, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la lettre du 11 juillet 2012 relative au renouvellement des activités de soins ;

**Vu** la décision n°02-04-2014 du 6 mai 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence -Alpes-Côte d'Azur relative à la confirmation des activités de soins ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 octobre 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-310, sis Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-, (N° FINESS ET : 130042260), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « LABIO », agréée sous le n°78, dont le siège social est situé Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-(N° FINESS EJ : 130042435) ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 4 décembre 2014, complétée le 5 décembre 2014, présentée par Monsieur Thierry JACOB, Médecin biologiste, cogérant, relative à la création d'un nouveau Site au 360, avenue des Poilus-13012 MARSEILLE-, avec concomitamment la fermeture du Site « des Allumettes » à AIX EN PROVENCE, étant précisé que l'opération sera effective à compter du 15 janvier 2015 ;



**Vu** copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 octobre 2014 ;

**Vu** le bail à loyer commercial des locaux établi le 3 novembre 2014 entre Monsieur Christian SARRAZIN, Le Bailleur, et la SELARL « LABIO », Le Preneur, représentée par Monsieur David SEBAOUN, Médecin biologiste cogérant, ;

**Vu** les plans de masse des locaux situés 360, avenue des Poilus-13012 MARSEILLE- ;

**Vu** le rapport en date du 16 décembre 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** qu'au regard de l'activité du site implanté au 360, avenue des poilus-13012 MARSEILLE-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement étant précisé que les salles de prélèvement devront être équipées d'un point de lavage des mains automatiques non mentionné sur les plans ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABIO », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELARL « LABIO », agréée sous le n°78, dont le siège social est situé Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-(N° FINESS EJ : 130042435) concernant à la création d'un nouveau site : 360, avenue des Poilus-13012 MARSEILLE-, avec concomitamment la fermeture du site des Allumettes à AIX EN PROVENCE.

Cette opération ne modifiera donc que l'annexe n°2

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « LABIO » sont telles que présentées en annexe n°1
- La liste des sites exploités par la SELARL « LABIO » telle que présentée en annexe n°2
- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELARL « LABIO » sont tels que présentés en annexe n°3.

**Article 2 :** Cette décision prendra effet à compter du 15 janvier 2015.

**Article 3 :** Il est rappelé que la SELARL « LABIO » est autorisée à des activités d'assistance médicale à la procréation jusqu'au 11 juin 2017 selon les modalités suivantes :

- la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- les activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :
  - le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
  - la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec ou sans manipulation,
- la conservation des embryons en vue d'un projet parental

sur le site d'Aix-en-Provence, Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis- sis avenue des Tamaris-AIX-EN-PROVENCE(13).

**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 19 décembre 2014**

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le directeur de cabinet

  
**Claude-Olivier MARTIN**



Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « LABIO »  
N° FINESS EJ : 130042435

Décembre 2014

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 17 620 euros

IDENTITE DES ASSOCIES		NOMBRE DE PARTS SOCIALES
1	JACOB Thierry, API,	1 000
2	STANKIEVITCH-WINNICKI Anne, API,	1
3	ROLLET Françoise, API,	1
4	COTTEZ Dominique, API,	1
5	SEBAOUN David, API,	667
6	ZAKINI Patrick, API,	1
7	VERNET Vincent, API,	1
8	CHAMLIAN Valérie, API,	44
9	BENHAIM Pierre, API,	1
10	CELSE L'HOSTE Philippe, API,	1
11	BRUNET Marie-Line, API,	1
12	Jean-Marc LANGLAIS, API,	1
13	AMMAR VALENSI Peggy, API,	1
14	LAURENT Stéphane, API,	1
15	EURL « JAIM », Tiers porteur,	43
<b>TOTAL</b>		<b>1 765</b>



## Annexe n° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « LABIO » N° FINESS EJ : 130042435

Décembre 2014

#### Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 Mai- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042260
2	4, boulevard des Deux Ormes-13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042278
3	155, avenue de la Touloubre-13540 PUYRICARD-	N° FINESS ET : 130042286
4	12A, avenue de la Libération 13210 SAINT REMY DE PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042294
5	255, avenue du Père Sylvain Giraud-13510 EGUILLES-	N° FINESS ET : 130042302
6	Rond point des Oliviers-13380 PLAN DE CUQUES-	N° FINESS ET : 130042310
7	177, boulevard de Saint Marcel-13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130043433
8	9, boulevard de la Blancarde-13004 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130043524
9	<b>A compter du 15 janvier 2015, transfert du site « Esplanade de l'Arche »-5, rue des Allumettes-13090 AIX EN PROVENCE- au Site « des Poilus »-360, avenue des Poilus-13012 MARSEILLE-</b>	<b>N° FINESS ET : 130043706</b>
10	49, rue Pierre Béranger-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130043714
11	80, avenue de Saint Jérôme-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130043557
12	237, chemin de Château Gombert-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130043565

**N. B.** : La SELARL « LABIO » est autorisée à des activités d'assistance médicale à la procréation jusqu'au 11 juin 2017 selon les modalités suivantes :

- la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- les activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :
  - le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
  - la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec ou sans manipulation,
- la conservation des embryons en vue d'un projet parental

sur le site d'Aix-en-Provence, Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis- sis avenue des Tamaris-AIX-EN-PROVENCE(13).

Annexe n° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL « LABIO »**  
**N° FINESS EJ : 130042435**

Décembre 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Thierry JACOB, Médecin ,
2	Madame Anne STANKIETVITCH-WINNICKI, Pharmacien,
3	Madame Françoise ROLLET, Pharmacien,
4	Madame Dominique COTTEZ, Pharmacien,
5	Monsieur David SEBAOUN, Médecin,
6	Monsieur Vincent VERNET, Pharmacien,
7	Monsieur Patrick ZAKINI, Pharmacien,
8	Madame Valérie CHAMLIAN, Médecin,
9	Monsieur Pierre BENHAIM, Pharmacien,
10	Monsieur Philippe CELSE L'HOSTE, Médecin,
11	Madame Marie-Line BRUNET, Pharmacien,
12	Monsieur Jean-Marc LANGLAIS, Médecin,
13	Madame Peggy AMMAR VALENSI, Pharmacien,
14	Monsieur Stéphane LAURENT, Pharmacien,

Réf : DOS-1214-7091-D

**Décision n° 6-12-2014**

Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète

**Promoteur:**

Centre hospitalier Jean Marcel  
Rue Joseph Monnier  
CS 10301  
83175 Brignoles cedex

**N° FINESS : 83 010 051 7**

**Lieux d'implantation :**

Centre hospitalier Jean Marcel  
Rue Joseph Monnier  
CS 10301  
83175 Brignoles cedex

**N° FINESS : 83 000 027 9**

**Dossier n° : 2014 A 110**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-9 et 10, R 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision du 23 avril 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur faisant injonction au Centre hospitalier Jean Marcel, sis Rue Joseph Monnier – Brignoles (83) de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, sis Rue Joseph Monnier – Brignoles (83) ;

**VU** la demande du 23 juin 2014 présentée par le Centre hospitalier Jean Marcel, sis Rue Joseph Monnier – Brignoles (83), représenté par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, sis Rue Joseph Monnier – Brignoles (83) ;

**VU** le dossier complet le 27 juin 2014 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 8 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS précise dans le chapitre de l'offre de soins hospitalière, dans son paragraphe 3.1.2 coopérations territoriales : « La notion de coopération territoriale est intimement liée à celle de gradation des soins hospitaliers : les établissements coopèrent entre eux pour assurer les différents niveaux de soins, sur des territoires adaptés aux besoins d'accessibilité, dans le respect de la qualité et de la sécurité des soins, afin de permettre un parcours fluide du patient...

Les établissements sont invités à promouvoir de nouveaux projets de coopération qui permettent par la mutualisation ou le transfert d'équipements, d'activités ou de ressources.

La recomposition de l'offre s'appuie sur les communautés hospitalières de territoire, les GCS ou tout autre mode de coopérations.

Des coopérations territoriales devront notamment être suscitées autour de Toulon-Hyères-Brignoles. » ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a signé de nombreuses conventions avec les établissements de recours dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que des vacations de médecins spécialistes libéraux ou praticiens hospitaliers sont organisées dans le Centre hospitalier Jean Marcel afin d'obtenir des avis spécialisés sur la chirurgie vasculaire, urologique, la chirurgie infantile viscérale ou la cancérologie ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier Jean Marcel est en cours d'adhésion à la communauté hospitalière de territoire du Var Ouest composée actuellement du Centre hospitalier intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer, du Centre hospitalier de Hyères et de l'Hôpital Renée Sabran ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS précise dans le chapitre chirurgie, dans son paragraphe 4.3.3.1 développer la chirurgie ambulatoire : « Il convient d'amplifier le développement de la chirurgie ambulatoire, autant pour des raisons d'efficience que de qualité des soins. » ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier Jean Marcel s'est engagé à développer son activité de chirurgie conventionnelle et ambulatoire sur des secteurs d'activité relevant de son niveau de plateau technique ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier Jean Marcel se positionne en établissement de santé de proximité répondant aux besoins de santé de la population ;

**CONSIDERANT** que l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel satisfait aux besoins de santé de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier Jean Marcel, sis Rue Joseph Monnier – Brignoles (83), représenté par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, sis Rue Joseph Monnier – Brignoles (83), **est accordée**.

### **ARTICLE 2**

Le renouvellement de l'autorisation prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit le 5 mai 2015.

### **ARTICLE 3**

Une visite de fonctionnement sera effectuée par les services de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de vérifier les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement.

### **ARTICLE 4**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

## **ARTICLE 5**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

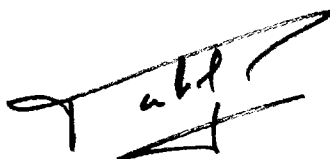
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 6**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 décembre 2014



Paul CASTEL

Réf : DOS-1214-7106-D

### Décision n° 2015-01-01 BILAN OQOS

relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2015 – fenêtre n°1 du 9 décembre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2015, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

#### ARRETE


**Article 1er** : Pour la période de dépôt du 15 janvier 2015 au 15 mars 2015, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant en annexe pour les activités suivantes :

1. soins de suite et de réadaptation ;
2. - activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;  
- activités de diagnostic prénatal ;  
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales ;

3. traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
4. psychiatrie ;
5. unités de longue durée ;
6. activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.

**Article 2 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui sera affichée jusqu'au 15 mars 2015 au siège de l'Agence régionale de santé et dans les délégations territoriales.

Marseille, le 23 décembre 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul CASTEL', written over a horizontal line.

Paul CASTEL



**ANNEXE**

**- Soins de suite et de réadaptation :**

Adultes - Alpes de Hautes Provence	SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète	14	14	0	non
appareil locomoteur	3	3	0	non
système nerveux	1	1	0	non
cardiovasculaire	0	0	0	non
respiratoire	0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
Dont SSR spécialisé				
affections onco-hématologiques	0	0	0	non
brûlés	0	0	0	non
conduites addictives	0	0	0	non
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	0	non



Adultes - Alpes de Haute Provence		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour					
appareil locomoteur		3	3	0	non
système nerveux		2	2	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		1	1	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
Dont SSR spécialisé					
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		0	0	0	non
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		0	0	0	non



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Enfants - Alpes de Haute Provence		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		0	0	0	non
Nombre d'implantations en HTP		2	2	0	non
appareil locomoteur		1	1	0	non
système nerveux		0	0	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé HDJ					

Adultes - Hautes Alpes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		11	11	0	non
appareil locomoteur		2	2	0	non
système nerveux		1	1	0	non
cardiovasculaire		1	1	0	non
respiratoire		2	2	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
Dont SSR spécialisé					
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		1	1	0	non
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		3	3	0	non



<b>Adultes - Hautes Alpes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	appareil locomoteur	3	3	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	2	2	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	Dont SSR spécialisé	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	0	0	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

<b>Enfants - Hautes Alpes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète	appareil locomoteur	3	3	0	non
	système nerveux	0	0	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	3	3	0	non
	Dont SSR spécialisé	0	0	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP		2	1	1	oui
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	1	0	1	oui
	système nerveux	0	0	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Adultes - Alpes Maritimes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		33	35	0	non
appareil locomoteur		6	6	0	non
système nerveux		4	4	0	non
cardiovasculaire		2	2	0	non
respiratoire		1	1	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		2	2	0	non
Dont SSR spécialisé					
affections onco-hématologiques		1	1	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		1	1	0	non
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		9	8	1	oui



<b>Adultes - Alpes Maritimes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	9	9	0	non
	appareil locomoteur	6	6	0	non
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	2	1	1	oui
	respiratoire	1	0	1	oui
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	0	0	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

<b>Enfants - Alpes Maritimes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	2	2	0	non
	appareil locomoteur	0	0	0	non
	système nerveux	0	0	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non



Nombre d'implantations en HTP		3	2	1	oui
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	1	0	1	oui
	système nerveux	1	0	1	oui
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Adultes - Bouches du Rhône		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		54 +(1*)	54	1	oui*
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	15	15	0	non
	système nerveux	9	9	0	non
	cardiovasculaire	6	6	0	non
	respiratoire	3	3	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	5	5	0	non
	affections onco-hématologiques	1	1	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	2	2	0	non
	personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	0	non

(1\*) Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation d'un soins de suite et de réadaptation destinée à l'accueil des détenus au sein d'une UHSI dans le territoire des Bouches-du-Rhône suite à l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 22 septembre 2014.

<b>Adultes - Bouches du Rhône</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	27	27	0	non
	appareil locomoteur	14	14	0	non
	système nerveux	8	8	0	non
	cardiovasculaire	6	6	0	non
	respiratoire	2	2	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	4	4	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

<b>Enfants - Bouches du Rhône</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	3	2	1	oui
	appareil locomoteur	2	1	1	oui
	système nerveux	2	1	1	oui
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP		4	4	4	0	non
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	2	2	2	0	non
	système nerveux	2	2	2	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	2	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	0	non

Adultes - Var		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables	
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		23	23	0	non	
	appareil locomoteur	6	6	0	non	
	système nerveux	4	4	0	non	
	cardiovasculaire	2	2	0	non	
	respiratoire	1	1	0	non	
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non	
	Dont SSR spécialisé	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
		brûlés	1	1	0	non
		conduites addictives	1	1	0	non
		personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	8	0	non

Adultes - Var		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables	
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		13	11	2	oui	
	appareil locomoteur	7	5	2	oui	
	système nerveux	4	4	0	non	
	cardiovasculaire	4	4	0	non	
	respiratoire	1	1	0	non	
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non	
	Dont SSR spécialisé					
	affections onco-hématologiques	0	0	0	0	non
	brûlés	1	1	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	0	non

Enfants - Var		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		4	4	0	non
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	1	1	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	2	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		1	1	0	non

Nombre d'implantations en HTP		3	4	0	non
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	1	1	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		1	1	0	non

Adultes - Vaucluse		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		16	16	0	non
appareil locomoteur		4	3	1	oui
système nerveux		2	2	0	non
cardiovasculaire		1	1	0	non
respiratoire		1	1	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé					
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		1	0	1	oui
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		6	5	1	oui



<b>Adultes - Vaucluse</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		6	4	2	oui
appareil locomoteur		4	4	0	non
système nerveux		2	2	0	non
cardiovasculaire		1	1	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	0	1	oui
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		1	0	1	oui
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		0	0	0	non
<b>Dont SSR spécialisé</b>					

<b>Enfants - Vaucluse</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP		1	0	1	oui
<b>Dont SSR spécialisé HTP</b>		1	0	1	oui

**- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation :**

	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	5	5	NON
	Bouches du Rhône	7	8	NON
	Var	2	2	NON
	Vaucluse	2	2	NON

	Activité biologique : fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	4	4	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	1	1	NON

	Activité biologique : conservation des embryons en vue d'un projet parental			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	4	4	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	1	1	NON

		Activité biologique : recueil, préparation conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

		Activité biologique : Préparation, conservation, mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

	Activité biologique :			
	Conservation, des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON
<b>Territoires de santé</b>				

		Activité biologique : Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	0	NON
	Bouches du Rhône	3	3	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

	Activité clinique : prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	4	4	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	1	1	NON

	Activité clinique : prélèvement de spermatozoïdes			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	3	3	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	0	0	NON

	Activité clinique : transfert d'embryons en vue de leur implantation			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	4	4	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	1	1	NON



	Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don				nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

	Activité clinique : Mise en œuvre de l'accueil des embryons				nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

- Activités de diagnostic prénatal :

Territoires de santé	DPN Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-31 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)			
	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute Provence	0	0	0
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	3	3	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	DPN Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire)			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute Provence	0	0	0
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	2	2	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

		DPN Les examens de génétique moléculaire catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de génétique moléculaire)			
		Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON
* dont 1 site équipé pour la détermination du Génotype Rhésus et du sexe du foetus à partir de l'ADN foetal circulant dans le sang maternel					

		DPN Examens de biochimie foetale catégorie dont le libellé a été modifié par le décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternel)			
		Implantation SROS	Implantation autorisés	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	0	0	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

		DPN Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses, incluant les analyses de biologie moléculaire)			
		Implantations SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	2	2	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

DPN :

Analyses d'hématologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

DPN

Analyses d'immunologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

**- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales :**

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

\* dont 1 site est équipé d'une plateforme d'analyse sur puces à ADN encore appelée analyses de cytogénétique moléculaire.

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire limitées à la maladie de Fanconi			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de génétique moléculaire				
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON
(*) dont 1 site équipé de la plateforme de séquençage à très haut débit				

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic des facteurs de l'hémostasie				
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic de l'hémochromatose			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	NON
	Bouches du Rhône	1	0	OUI
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à la pharmacogénétique			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1*	1*	NON
	Bouches du Rhône	1*	1*	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

\* Notamment le domaine du cancer



Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux maladies de l'hémoglobine			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux analyses du HLA			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à l'oncogénétique				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON	
	Hautes Alpes	0	0	NON	
	Alpes Maritimes	0	0	NON	
	Bouches du Rhône	1	0	1	OUI
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

**Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale**

<b>Implantations traitement de l'IRC par épuration extra-rénale</b>					
		Implantation PRS	Implantation autorisée	Nouvelles demandes recevables oui/non	
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	3	3	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	non	
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	non	
Alpes maritimes	hémodialyse en centre pour adultes	6	6	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	5	3	oui	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	oui	
Bouches du Rhône	hémodialyse en centre pour adultes	10	10	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	13	13	non	

	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	17	17	non
Var	hémodialyse en centre pour adultes	8*	8*	non
	hémodialyse en unité médicalisée	11	11	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	9	oui
		Implantation PRS	Implantation autorisée	Nouvelles demandes recevables oui/non
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	4	4	non
	hémodialyse en unité médicalisée	4	4	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	oui

\*dont 1 HIA Sainte Anne



**- Psychiatrie :**

	Psychiatrie générale Hospitalisation complète				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute- Provence</b>	2	1	1	OUI
	<b>Hautes-Alpes</b>	3	4	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	12	11	1	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	23	22	1	oui
	<b>Var</b>	14	14	0	NON
	<b>Vaucluse</b>	7	6	1	OUI

	Psychiatrie générale Hospitalisation de jour				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute- Provence</b>	7	5	2	OUI
	<b>Hautes-Alpes</b>	4	2	2	OUI
	<b>Alpes Maritimes</b>	27	17	10	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	48	34	14	OUI
	<b>Var</b>	23	14	9	OUI
	<b>Vaucluse</b>	22	20	2	OUI

		Psychiatrie générale Hospitalisation de nuit				Nouvelle demande recevable
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	2	1	1		OUI
	<b>Hautes-Alpes</b>	3	2	1		OUI
	<b>Alpes Maritimes</b>	10	3	7		OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	19	8	11		OUI
	<b>Var</b>	11	2	9		OUI
	<b>Vaucluse</b>	6	1	5		OUI
		Psychiatrie générale Placement Familial Thérapeutique				Nouvelle demande recevable
		Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute- Provence</b>	1	1	0		NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	2	1	1		OUI
	<b>Alpes Maritimes</b>	5	1	4		OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	6	5	1		OUI
	<b>Var</b>	4	1	3		OUI
	<b>Vaucluse</b>	1	1	0		NON

	Psychiatrie générale Appariements Thérapeutique			
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	1	0	NON
	Hautes-Alpes	2	1	OUI
	Alpes Maritimes	5	3	OUI
	Bouches-du-Rhône	6	3	OUI
	Var	4	1	OUI
	Vaucluse	1	1	0

	Psychiatrie générale Centre de crise
--	---

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	0	0	NON
	Hautes-Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	3	3	NON
	Bouches-du-Rhône	4	4	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	4	1	3

	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète
--	--

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>



	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
<b>Alpes de Haute-Provence</b>	0	0	0	NON
<b>Hautes-Alpes</b>	2	2	0	NON
<b>Alpes Maritimes</b>	2	2	0	NON
<b>Bouches-du-Rhône</b>	5	6	0	NON
<b>Var</b>	3	4	0	NON
<b>Vaucluse</b>	2	3	0	NON

	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
<b>Alpes de Haute-Provence</b>	4	4	0	NON
<b>Hautes-Alpes</b>	4	4	0	NON
<b>Alpes Maritimes</b>	9	6	3	OUI
<b>Bouches-du-Rhône</b>	23	18	5	OUI
<b>Var</b>	10	8	2	OUI
<b>Vaucluse</b>	12	10	2	OUI

	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute- Provence</b>	0	0	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	1	0	1	OUI
	<b>Alpes Maritimes</b>	1	0	1	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	4	1	3	OUI
	<b>Var</b>	3	0	3	OUI
	<b>Vaucluse</b>	1	0	1	OUI

	Psychiatrie infanto-juvénile Placement familial thérapeutique				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute- Provence</b>	1	1	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	1	1	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	3	0	3	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	6	1	5	OUI
	<b>Var</b>	3	2	1	OUI
	<b>Vaucluse</b>	1	1	0	NON



	Psychiatrie infanto-juvénile Centre de crise				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisation disponible		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute- Provence</b>	0	0	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	0	0	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	1	0	1	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	1	1	0	NON
	<b>Var</b>	0	0	0	NON
	<b>Vaucluse</b>	0	0	0	NON

- Unités de soins de longue durée :

USLD				
Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	
Hautes Alpes	4	4	NON	
Alpes Maritimes	10	10	NON	
Bouches du Rhône	14	13 +(1*)	NON	
Var	11	11	NON	
Vaucluse	6	6	NON	
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>47</b>		
(1*)Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en USLD des personnes adultes atteintes de maladies chroniques dans le territoire des Bouches-du-Rhône consécutivement au vote favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 1er juillet 2013.				

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 46/49

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales électrophysiologie interventionnelle					
Territoire de santé	Nbre d'implantations d'actes électrophysiologie interventionnelle, dans le SROS	Implantations autorisées	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables	
Alpes Sud	0	0	0	NON	
Alpes Nord	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	6	6	0	NON	
Bouches du Rhône	6	6	0	NON	
Var	2	2	0	NON	
Vaucluse	2	2	0	NON	
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>		



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 47/49

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales / enfants					
Territoire de santé	Nbre d'implantations actes cardiopathies enfant dans le SROS	Nbre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables	
Alpes de Hautes Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	0	0	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales autres cardiopathies					
Territoire de santé	Nbre d'implantations actes autres cardiopathies, (angioplasties coronaires) dans le SROS	Nbre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables	
Alpes de Hautes Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	5	5	0	NON	
Bouches du Rhône	10	10	0	NON	
Var	3	3	0	NON	
Vaucluse	2	2	0	NON	
TOTAL	20	20	0		

Réf : DOS-1214-7149-D

**Décision n° REC 1-12-2014**  
**Demande de reconnaissance de 4**  
**lits identifiés de soins palliatifs**  
**en Soins de suite et réadaptation**

**Promoteur:**

Centre hospitalier intercommunal  
des Alpes du Sud  
1, place Auguste Muret  
BP 101  
05007 Gap cedex

**N° FINESS : 05 000 294 8**

**Lieux d'implantation :**

Centre hospitalier intercommunal  
des Alpes du Sud  
1, place Auguste Muret  
BP 101  
05007 Gap cedex

**N° FINESS : 05 000 034 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;





**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 juillet 2012 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre intercommunal des Alpes du Sud sis 1, place Auguste Muret, BP 101 - Gap (05) ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre intercommunal des Alpes du Sud sis 1, place Auguste Muret, BP 101 - Gap (05), visant à la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en Soins de suite et réadaptation, sur le site du Centre intercommunal des Alpes du Sud - site de Gap - sis 1, place Auguste Muret, BP 101 - Gap (05) ;

**CONSIDERANT** que les compétences médicales du personnel soignant permettent une prise en charge des patients dans de bonnes conditions ;

**CONSIDERANT** que les locaux sont conformes au cahier des charges relatif à l'organisation des soins palliatifs ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre intercommunal des Alpes du Sud sis 1, place Auguste Muret, BP 101 - Gap (05) visant à la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en Soins de suite et réadaptation, sur le site du Centre intercommunal des Alpes du Sud – site de Gap- sis 1, place Auguste Muret, BP 101 - Gap (05) **est accordée**.

### **ARTICLE 2** :

La date de prise d'effet de la reconnaissance est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2014, et sera traduite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le représentant du Centre intercommunal des Alpes du Sud sis 1, place Auguste Muret, BP 101 - Gap (05);

**ARTICLE 3 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 4 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 décembre 2014



Paul CASTEL

Réf : DOS-1214-7248-D

**Décision n° REC 2-12-2014**  
**Demande de reconnaissance de**  
**2 lits identifiés de soins palliatifs**  
**en Unité de soins palliatifs en**  
**soins de suite et réadaptation**

**Promoteur:**

Centre gérontologique  
départemental  
176, Avenue de Montolivet  
13375 Marseille cedex 12

**N° FINESS : 13 000 192 8**

**Lieux d'implantation :**

Centre gérontologique  
départemental  
176, Avenue de Montolivet  
13375 Marseille cedex 12

**N° FINESS : 13 080 901 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 juillet 2012 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre gérontologique départemental sis 176, avenue de Montolivet - Marseille (13) ;

VU la demande présentée par le directeur du Centre gérontologique départemental sis 176, avenue de Montolivet - Marseille (13), visant à la reconnaissance de 2 lits en Unité de soins palliatifs en soins de suite et de réadaptation, sur le site du Centre gérontologique départemental sis 176, avenue de Montolivet - Marseille (13) ;

**CONSIDERANT** que les compétences médicales du personnel soignant permettent une prise en charge des patients dans de bonnes conditions ;

**CONSIDERANT** que les locaux sont conformes au cahier des charges relatif à l'organisation des soins palliatifs ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En application du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre gérontologique départemental sis 176, Avenue de Montolivet - Marseille (13) visant à la reconnaissance de 2 lits en unité de soins palliatifs en soins de suite et de réadaptation, sur le site du Centre gérontologique départemental sis 176, avenue de Montolivet - Marseille (13) **est accordée**.

### ARTICLE 2 :

La date de prise d'effet de la reconnaissance est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2014, et sera traduite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le représentant du Centre gérontologique départemental sis 176, avenue de Montolivet - Marseille (13) ;

### ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 4 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 décembre 2014



Paul CASTEL

Réf : DOS-1114-6712-D

**Décision n° REC 1-11-2014**  
**Demande de reconnaissance de**  
**3 lits supplémentaires en Unité**  
**de soins palliatifs en médecine**

**Promoteur:**

Centre hospitalier de Salon de  
Provence  
207, avenue Julien Fabre  
BP 321  
13658 Salon de Provence

**N° FINESS : 13 078 263 4**

**Lieux d'implantation :**

Centre hospitalier de Salon de  
Provence  
207, avenue Julien Fabre  
BP 321  
13658 Salon de Provence

**N° FINESS : 13 000 122 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 24 juillet 2012 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre hospitalier de Salon de Provence sis 207, avenue Julien Fabre- Salon de Provence (13) ;

VU la demande présentée par le directeur du Centre hospitalier de Salon de Provence sis 207, avenue Julien Fabre- Salon de Provence (13), visant à la reconnaissance de 3 lits supplémentaires en unité de soins palliatifs en médecine, portant à 8 le nombre de lits en unité de soins palliatifs en médecine sur le site du Centre hospitalier de Salon de Provence sis 207, avenue Julien Fabre- Salon de Provence (13) ;

**CONSIDERANT** que les compétences médicales du personnel soignant permettent une prise en charge des patients dans de bonnes conditions ;

**CONSIDERANT** que les locaux sont conformes au cahier des charges relatif à l'organisation des soins palliatifs ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En application du code de la santé publique, la demande présentée le Centre hospitalier de Salon de Provence sis 207, avenue Julien Fabre- Salon de Provence (13) visant à la reconnaissance de 3 lits supplémentaires en unité de soins palliatifs en médecine, portant à 8 le nombre de lits de l' Unité, sur le site du Centre hospitalier de Salon de Provence sis 207, avenue Julien Fabre- Salon de Provence (13) **est accordée**.

### ARTICLE 2

La date de prise d'effet de la reconnaissance est fixée au 23 mars 2013, et sera traduite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le représentant du Centre hospitalier de Salon de Provence sis 207, avenue Julien Fabre- Salon de Provence (13).

### ARTICLE 3

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3

14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au Greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 4**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 décembre 2014



Paul CASTEL



Réf : DOS-1214-7245-D

**Décision n° 5-12-2014**

Demande d'autorisation de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète

**Promoteur:**

SA Clinique Monticelli  
88, rue du Commandant Rolland  
13008 Marseille

**N° FINESS : 13 081 033 6**

**Lieux d'implantation :**

Clinique Monticelli  
Site du Vélodrome  
13008 Marseille

**N° FINESS : 13 078 377 2**

**Dossier n° : 2014 A 109**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants, D. 6124-1 à D. 6124-26 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète accordé à compter du 30 août 2006, à la SA Clinique Monticelli sise 88, rue du Commandant Rolland-Marseille (13) sur le site de la Clinique Monticelli sise 88, rue du Commandant Rolland- Marseille (13) ;

VU le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète accordé à compter du 3 août 2011, à la SA Clinique Monticelli sise 88, rue du Commandant Rolland-Marseille (13) sur le site de la Clinique Monticelli sise 88, rue du Commandant Rolland- Marseille (13) ;

VU la demande du 25 juin 2014 présentée par la SA Clinique Monticelli sise 88, rue du Commandant Rolland- Marseille (13), représentée par sa directrice générale, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique de l'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète dans un nouveau bâtiment à construire sur site du Vélodrome –Marseille (13) ;

VU le dossier complet le 30 juin 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 8 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le projet de transfert géographique satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de transfert géographique satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le projet de transfert géographique est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** que le projet de transfert géographique n'est pas incompatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par la SA Clinique Monticelli sise 88, rue du Commandant Rolland- Marseille (13), représentée par sa directrice générale, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique de l'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète dans un nouveau bâtiment à construire sur site du Vélodrome –Marseille (13), **est accordée.**

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

**ARTICLE 3 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

**ARTICLE 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 7 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 décembre 2014

Pour le directeur général de l'ARS PAC,  
et par délégation  
Le directeur de cabinet

**Claude-Olivier MARTIN**

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 3/3



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRETE DU 24 DEC. 2014

---

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Capucins – ancien Hôpital de DRAGUIGNAN (Var)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 avril 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien couvent des Capucins – ancien Hôpital civil de la ville de DRAGUIGNAN (Var) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt patrimonial de cet ensemble, première implantation de l'Ordre des Capucins en Provence, et aussi de la nécessité d'œuvrer à sa sauvegarde après plusieurs décennies d'abandon

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, et à l'exclusion des seules adjonctions contemporaines, l'ancien couvent des Capucins – ancien Hôpital de la ville de DRAGUIGNAN (Var),** situé boulevard Joseph Collomp, sur la parcelle n° 47 d'une contenance de 27. 370 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section AT 1, et appartenant au CENTRE HOSPITALIER LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN, n° de SIRET 268- 300- 217 00018, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 24 DEC. 2014

Pour le préfet  
La secrétaire générale adjointe  
pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI